



---

## La médiation : un intérêt commun

---

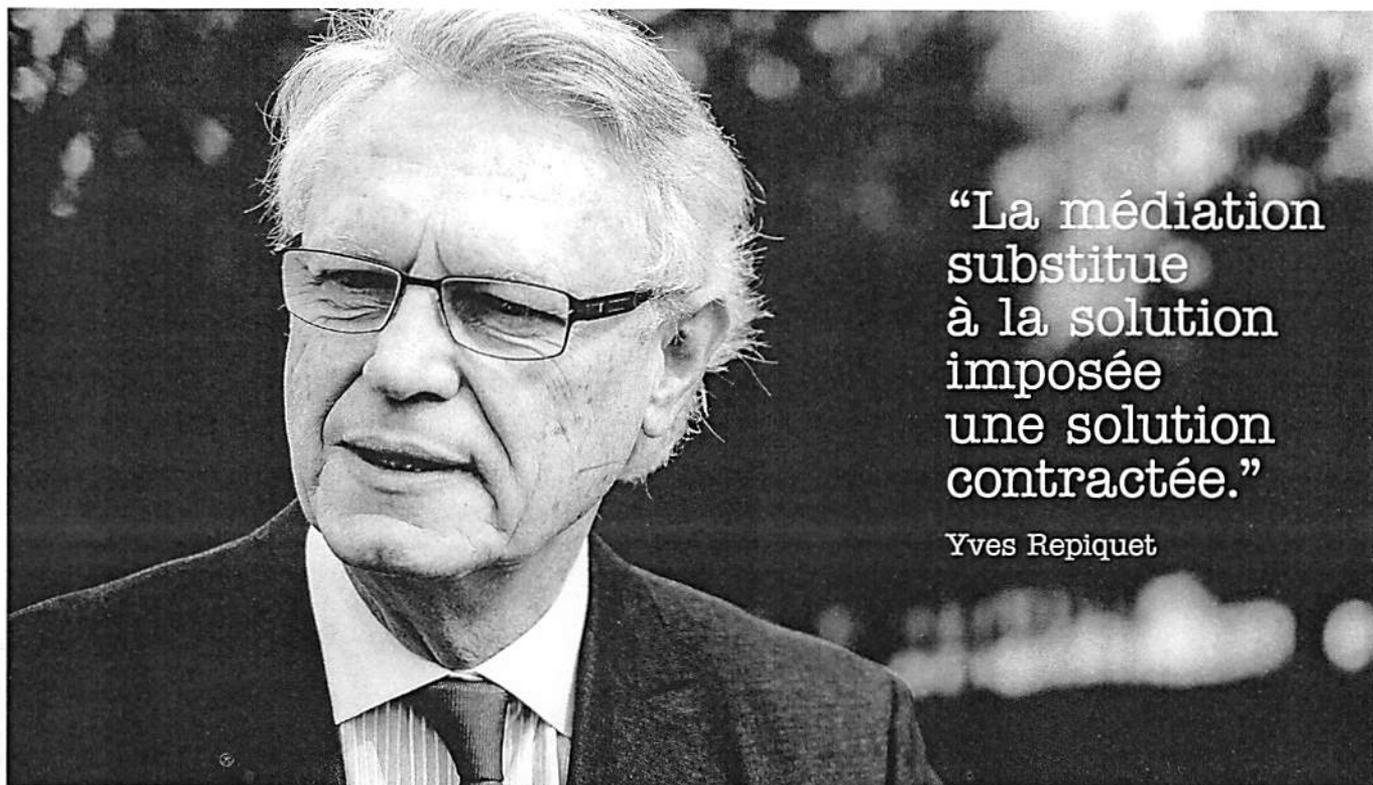
Entretien sur l'évolution de la médiation avec Fabienne van der Vleugel, médiateur et avocat spécialiste en droit des sociétés et Yves Repiquet, ancien bâtonnier de l'ordre de Paris.

**Quelles sont les évolutions de la médiation ?**

**FVDV :** De nos jours, la médiation constitue une technique pertinente pour la résolution de conflits. Elle permet aux justiciables de s'approprier de leurs litiges et de définir eux-mêmes les solutions adaptées par l'intermédiaire d'un tiers médiateur. La médiation est disponible depuis plusieurs années, mais elle reste, à ce jour,

insuffisamment utilisée par les justiciables et trop peu souvent suggérée par les avocats. Les directives européennes ont donné à la médiation un élan du développement. Il s'agit maintenant d'informer de façon adéquate les justiciables et de sensibiliser plus encore les avocats, acteurs incontournables du monde judiciaire, de l'intérêt que représente la médiation et du fait qu'elle

reste un outil utile pour leurs clients afin de les aider à définir une solution « extraordinaire ». Un litige porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire sera parfaitement tranché en droit ; la solution négociée découlant du processus de la médiation purge le conflit d'une façon différente, en permettant aux parties de définir ensemble une solution créant un lien entre leurs inté-



“La médiation substitue à la solution imposée une solution contractée.”

Yves Repiquet

© JACOBSSMEDIA/PH.M.

rêts communs qui sont précisément dévoilés grâce à la médiation.

**Pouvez-vous donner un exemple de médiation ?**

**YR :** La médiation ne date pas d'hier, vous connaissez l'adage : « il vaut mieux un mauvais arrangement qu'un bon procès. » La médiation permet un bon arrangement. Lorsque le juge tranche, une partie est nécessairement perdante et est donc une partie mécontente. Ainsi, afin d'éviter un traumatisme judiciaire, une solution contractée vaut mieux qu'une solution imposée. La médiation substitue à la solution imposée une solution contractée, ceci préserve non seulement les relations entre personnes physiques, mais aussi entre grands groupes de sociétés et assure, pour l'avenir, une relation apaisée. Avec la mondialisation, ces grands groupes ont vocation à se retrouver pour commercer ensemble et à s'entendre. Selon moi, la médiation prend tout son sens non pas avant un conflit judiciaire, mais parallèlement au procès. Pour une médiation efficace, les avocats des parties doivent, à l'occasion des échanges des arguments, prendre conscience de la force éventuelle

de l'argumentation adverse et alors convaincre leur client de l'intérêt d'aboutir à une solution consensuelle donc satisfaisante pour les deux parties.

**FVDV :** La médiation peut également être violente, notamment pour les parties médiées qui se retrouvent ensemble, avec un tiers médiateur doté d'une autorité naturelle que les parties acceptent de lui reconnaître. Les parties médiées acceptent volontairement de se faire porter par le médiateur, et le processus de médiation les conduit à aller au-delà de leurs positions respectives pour trouver les éléments de réponses à leur conflit. La grande distinction entre la solution du litige découlant de la médiation, et celle imposée en droit par le juge, c'est que, précisément, la solution négociée par les parties via la médiation est construite par elles : ce n'est pas le juge qui tranche en droit, ce sont les parties qui maîtrisent leur litige et son aboutissement. La médiation permet d'aller au bout du conflit : le médiateur fait preuve d'expertise, les avocats restent présents aux côtés de leurs clients pour garantir la qualité juridique des solutions négociées,

et les clients maîtrisent leur conflit. Le principe du contradictoire n'existe pas en médiation. Elle se base sur trois grands « C » : Contrat, Communication et Confidentialité.

**Quel avenir envisagez-vous pour la médiation ?**

**YR :** L'évolution de la médiation me fait penser à l'engouement suscité par une nouvelle voiture. Au début, elle surprend, puis elle attire exponentiellement. De nos jours, nous n'avons plus le temps ni l'argent de consacrer plusieurs années à un procès que nous ne sommes pas certains de gagner. La culture de la médiation doit se développer et pénétrer dans l'esprit des justiciables. Plus souple que le processus judiciaire, la médiation se construit dans la recherche d'une solution acceptée par les parties qui s'opposent et facilite ce processus.

**Fabienne VAN DER VLEUGEL**

Spécialiste en droit des sociétés  
Union Internationale des Avocats

**Yves REPIQUET**

Ancien bâtonnier de l'ordre de Paris  
Arbitre du Comité National Français de la  
Chambre de Commerce Internationale (C.C.I.)